

*République Française*  
*Département des Pyrénées- Orientales*  
*Commune de Ur*

**Arrêté Municipal**  
**N°04/2025**  
**Du 07 mars 2025**

**Portant restriction temporaire de circulation**  
**Route d'Espagne**  
**« En agglomération »**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;**

**Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;**

**Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;**

**Vu la demande de la Sté GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER en date du 06 MARS 2025**

**Considérant** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer la circulation des véhicules PR29+800, entre l'intersection rue Carbonell (RN20) et l'embranchement de la route de Caldégas (D30), sur le territoire de la commune d'UR, en agglomération, pour des travaux de carottages de chaussée.

**ARRETE**

**Article 1 :** Du lundi 10 Mars 2025 au lundi 31 Mars 2025 de 07H00 à 19h00. A l'exception des jours hors chantiers.

**Article 2 :** Au PR29+800, entre l'intersection rue Carbonell et l'embranchement de la route de Caldégas, dans les deux sens de circulation et pour tous les véhicules :

- Restriction sur la section courante ;
- Restriction sur bretelles ;
- Circulation alternée manuelle;
- Vitesse limitée à 30 km/h.
- Empiètement sur chaussée, largeur de voie maintenue : 03 m.

.../...

**Article 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, huitième partie) sera mise en place, entretenue, et enlevée par l'entreprise :

**GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER**  
**18 AVENUE PRADIE**  
**31120 PORTET SU GARONNE**  
**labo@gracchus.fr**

Représentée par Madame HEMON Marlène: 05.34.60.82.22.



**Article 4** : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus. Ces dispositions annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Commune :  
[www.ville-ur.fr](http://www.ville-ur.fr) .

**Article 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Commune est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- M. le Commandant la Communauté de Brigades de Bourg-Madame ;
- M. le Directeur de la Sté GRACCHUS LABORATOIRE ROUTIER.
- Monsieur le Responsable de la DIRSO/ District SUD-OUEST- Monsieur YAGUEZ Philippe.

Ainsi fait et arrêté les jours, mois et an que dessus.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE	
	 <small>Liberté • Egalité • Fraternité</small> <b>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</b>
Transmise à la Préfecture le : Date de Réception Préfecture : AR Préfecture N°	
Publiée et/ou notification le : Document certifié conforme Le Maire, <i>Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, qu'elle peut être contestée devant le tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet : <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></i>	

Le Maire,

Francis GANTOU

